

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 18
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 18
Date de convocation : 05/12/25

DELIBERATION N°01
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Saillans, sous la présidence de Pascal BAUDIN.

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET, MM. Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Dominique BALDERANIS, Dominique MARCON, MM. Jean Louis BAUDOUIN, Gilles MAGNON, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD (suppléant), Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Thierry JAVELAS, Jean SERRET, Jean Marc PEYRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

SMRD : Mmes Nelcy CHIROL, Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU

Etaient excusés :

Conseil Départemental : Mme Agnès JAUBERT (suppléante), MM. Éric PHELIPPEAU, David BOUVIER

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX, MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE

Communauté des communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY M. André GIRARD, Dominique JOUBERT (suppléant)

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT, MM. Claude AURIAS, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean-François FAURE (suppléant)

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU SMRD POUR SIGNER LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION RELATIF A LA GOUVERNANCE GEMAPI UNIFIEE AU DROIT DE LA CONFLUENCE DROME-RHONE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5711-4 relatif à l'adhésion d'un syndicat mixte à un autre et à la procédure de dissolution automatique ;

Vu les statuts en vigueur du SMRD et du SDLP ;

Vu le rapport de la mission d'appui aux Préfets de la Drôme et de l'Ardèche relatif à la gouvernance GEMAPI sur le secteur de la confluence Drôme-Rhône (juillet 2022) ;

Vu le projet de protocole de préfiguration quadripartite entre le SMRD, la CAPCA, la CCVD et le SDLP, fixant les étapes de la dissolution du SDLP et de l'adhésion automatique de ses membres au SMRD, en application des dispositions de l'article L.5711-4 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'assurer une gouvernance unifiée de la compétence GEMAPI sur le périmètre des digues de Livron et de Loriol-Le Pouzin, et d'anticiper les conditions de portage du futur PAPI ;

Considérant qu'un rapport a été établi par le Cabinet d'avocats Champauzac portant sur les préconisations juridiques à la mise en place d'une gouvernance GEMAPI unifiée au droit de la confluence Drôme-Rhône en date du 9 mai 2025, diffusé aux parties ; que les parties ont donné un accord de principe aux conclusions formulées par ce rapport de préconisations juridiques, à savoir une dissolution-adhésion du SDLP au profit du SMRD ;

Considérant que le projet de protocole prévoit notamment la modification des statuts du SMRD, la mise en place d'un règlement financier spécifique, la détermination d'une représentation adaptée de la CAPCA au comité syndical du SMRD, et l'appui fourni au SDLP pour la constitution du dossier administratif destiné aux autorités préfectorales ;

Le Président de séance donne ensuite lecture à l'Assemblée du projet de protocole établi par le cabinet d'avocats Champauzac, et dont le contenu a été agréé par les parties.

Il propose d'en approuver les termes et d'être autorisé à le signer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve sans réserve l'exposé du Président de séance ;
- Approuve le protocole de préfiguration pour la gouvernance GEMAPI unifiée au droit de la confluence Drôme-Rhône à conclure entre le SMRD, la CAPCA, la CCVD et le SDLP ;
- Autorise le Président du SMRD à signer le protocole ci-annexé et à prendre toutes mesures utiles à sa mise en œuvre, en lien avec les parties signataires et les services de l'État ;
- Mandate et sollicite le Président à l'effet de rendre compte au comité syndical des suites données au protocole, notamment de l'avancée des travaux préparatoires aux modifications statutaires, et ce jusqu'à la publication de l'arrêté inter-préfectoral de dissolution-adhésion du SDLP.

Le Président du Syndicat,

Gérard Crozier

